



Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 7 novembre 2023 à compter de 20 h 00 à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5
Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 23-11-289

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Mandat à Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnement et trottoirs pour les années 2023 à 2025, pour approbation (doc)

4.3 Mandat à Ascenseurs Savaria Concord inc. – Contrat d'entretien ascenseur bibliothèque, pour approbation (doc)

4.4 Renouvellement de la police d'assurance accident dirigeants de la FQM Assurances, pour approbation (doc)

4.5 Renouvellement annuel de la police d'assurances de la FQM au 31 décembre 2023 (2022-40 351,28), pour approbation (doc)

4.6 Fermeture du bureau durant la période des Fêtes, pour approbation

4.7 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisées pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 octobre 2023 et de l'exercice précédent, pour information (doc)

4.8 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 décembre 2023 et ceux prévus au budget de cet exercice, pour information (doc)

4.9 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière par JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés, pour le rôle triennal 2025-2026-2027, pour approbation (doc)

4.10 Corne d'abondance - Demande de don, pour approbation (doc)

4.11 Annulation de la résolution 22-10-241 concernant la création d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, pour approbation (doc)

4.12 Fin de contrat de Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative par intérim, pour approbation

4.13 Engagement de Mme Véronique Paré au poste d'adjointe administrative, pour approbation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

- 4.14 Annulation des soldes résiduels des emprunts pour les règlements numéros 523-20, 547-22 et 552-22, pour approbation (doc)
- 4.15 Demande de commandite – Corps de Cadets 2917 Rouville, pour approbation (doc)
- 4.16 Dépenses pour la journée de la généalogie, pour approbation (doc)
- 4.17 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSDHR, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Appui – MRC de Mékinac – Demande au MTMD de modifier une exigence des modalités d'application pour le PAVL, pour approbation (doc)
- 6.2 Prévisions budgétaires 2024 relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, pour approbation (doc)
- 6.3 Décompte final pour le projet sur le chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 6.4 Décompte progressif # 4 (final) pour les travaux de construction d'un bassin de rétention et d'un poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean et réception définitive des ouvrages, pour approbation (doc)
- 6.5 Prévisions budgétaires 2024 relativement à l'entretien du chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation (doc)
- 6.6 Offres de service des laboratoires pour étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols au chemin Saint-François, mandat conditionnel à l'aide financière PAVL-Volet Accélération, pour approbation (doc)
- 6.7 Offre de service pour arpentage technique du chemin Saint-François, mandat conditionnel à l'aide financière PAVL-Volet Accélération, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Appui à la Municipalité des Iles-de-la-Madeleine – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande au gouvernements provincial et fédéral, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Appui à la MRC de Rouville – Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales, pour approbation (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Appui – MRC Vaudreuil-Soulanges – Projets de Loi no 392-Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la présence des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire, pour approbation (doc)
- 9.2 Demande d'autorisation CPTAQ pour maintenir le mât de mesure de vent sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
- 10.2 Cadeaux pour les bénévoles de la Municipalité, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-290

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 octobre 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-11-291

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs :	398 571,90 \$
Salaires :	44 268,55 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-292

4.2 Mandat à Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnement municipaux pour les années 2023 à 2025

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mandater Excavation Claude Guertin inc. pour le déneigement des aires de stationnement municipaux pour les années 2023-2024 et 2024-2025 au montant de 17 361,22 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget approprié et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-293

4.3 Mandat à Ascenseurs Savaria Concord inc. – Contrat d'entretien du monte-charge à la bibliothèque

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater Ascenseurs Savaria Concord inc. pour l'entretien du monte-charge au 7, chemin du Vide au coût de 984,19 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-294

4.4 Renouvellement de la police d'assurance accident dirigeants de la FQM Assurances

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de renouveler la police d'assurance accident dirigeants avec la FQM Assurances au 31 décembre 2023 au coût total de 381,50 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-295

4.5 Renouvellement annuel de la police d'assurances de la FQM au 31 décembre 2023

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de renouveler notre police d'assurances municipale avec la FQM

Assurances au 31 décembre 2023 au coût total de 43 882,31 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-296

4.6 Fermeture du bureau durant la période des Fêtes

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.7 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisées pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 octobre 2023 et de l'exercice précédent

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'exercice courant au 31 octobre 2023 et ceux de l'exercice précédent à la même date, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

4.8 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 décembre 2023 et ceux prévus au budget de cet exercice

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice courant au 31 décembre 2023 et ceux de l'exercice prévus au budget de cet exercice, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

Résolution numéro 23-11-297

4.9 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière par JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés, pour le rôle triennal 2025-2026-2027

Sur proposition de M. Étienne Decelles, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater J-P Cadrin et associés, évaluateurs agréés, à procéder à l'équilibrage du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 au coût de 25 237,01 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant aux budgets 2024 et 2025 selon la proposition de paiement offerte par JP Cadrin et associés et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le conseil ne donne pas suite au point 4.10.

Résolution numéro 23-11-298

- 4.11 Annulation de la résolution 22-10-241 concernant la création d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** d'annuler la résolution numéro 22-10-241 concernant la création d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels puisque le comité n'est plus obligatoire pour les entreprises de moins de vingt employés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-299

- 4.12 Fin de contrat de Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative par intérim

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de mettre fin au contrat de Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative par intérim en date du 24 novembre 2023.

Il est également **résolu** de remercier Mme Pigeon pour son excellent travail depuis un an.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-300

- 4.13 Engagement de Mme Véronique Paré au poste d'adjointe administrative

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'engager Mme Véronique Paré, au poste d'adjointe administrative à compter du 27 novembre 2023 et que les conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-301

- 4.14 Annulation des soldes résiduaire des emprunts pour les règlements numéros 523-20, 547-22 et 552-22

Attendu que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Étienne Decelles et **résolu** unanimement :

- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le conseil ne donne pas suite au point 4.15.

Résolution numéro 23-11-302

4.16 Dépenses pour la journée de la généalogie

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'autoriser une dépense de 803,16 \$ pour la journée de la généalogie qui aura lieu le 25 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-303

4.17 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSDHR

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** qu'après avoir pris connaissance du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2024-2025 à 2026-2027 » préparé par le Centre de

services scolaire des Hautes-Rivières, la Municipalité n'a aucun commentaire à faire sur le document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-304

6.1 Appui – MRC de Mékinac – Demande au MTMD de modifier une exigence des modalités d'application pour le PAVL

Considérant la résolution numéro 23-08-201 de la MRC de Mékinac concernant une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qui se lit comme suit :

« Considérant le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

Considérant que l'objectif visé par ce programme est d'assister les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;

Considérant que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

Considérant que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années;

Considérant que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;*
- de demander un appui aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);*
- de transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec et madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice. »*

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angele-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-08-201 de la MRC de Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** :

- D'appuyer la MRC de Mékinac en demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de retirer cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Mékinac, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;
- De solliciter l'appui des huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-305

6.2 Prévisions budgétaires 2024 relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Considérant que les Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Mont-Saint-Grégoire ont conclu une entente relative à l'entretien d'une partie du rang de la Montagne;

Considérant que l'entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 58 % et 42 %;

Considérant que le conseil a pris connaissance des travaux à effectuer sur cette section du rang de la Montagne soumis par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2024, du coût de ces travaux ainsi que la part de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, à savoir :

• Fauchage	214 \$
• Marquage de la chaussée	249 \$
• Rapiéçage mécanisé	5 962 \$
• Accotement	911 \$
• Déneigement : au coût du contrat	2 926 \$
• Glissière de sécurité	0 \$
TOTAL	<hr/> 10 262 \$

En conséquence, il est proposé par M. Étienne Decelles, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les prévisions budgétaires 2024 présentées par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux de voirie à effectuer par celle-ci sur une section du rang de la Montagne, le tout conformément à l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Il est également **résolu** de prévoir au budget 2024, les sommes nécessaires pour payer ces travaux évalués à 10 262 \$ représentant 42 % du coût total des travaux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-306

6.3 Décompte final # 3 pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne et réception définitive des ouvrages

Considérant qu'en date du 1^{er} novembre 2023, M. Patrick Lelièvre ingénieur chez FNX-Innov, nous a transmis le décompte final # 3 concernant les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne réalisés par Construction Techroc inc. lequel recommande le paiement de la garantie finale au montant de 55 172,06 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que la réception définitive des travaux a été prononcée le 10 novembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte final # 3 au coût de cinquante-cinq mille cent soixante-douze et six cents (55 172,06 \$) taxes applicables incluses à Construction Techroc inc. pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-307

6.4 Décompte final # 4 pour les travaux de construction d'un bassin de rétention et d'un poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean et réception définitive des ouvrages

Considérant qu'en date du 19 octobre 2023, M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech QI, nous a transmis le décompte final # 4 concernant les travaux exécutés par Gestion Dexsen inc., lequel recommande le paiement au montant de 51 050,15 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que la réception provisoire a été prononcée le 19 octobre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte final # 4 au coût de cinquante-et-un mille cinquante dollars et quinze cents (51 050,15 \$) à Gestion Dexsen inc. pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-308

6.5 Prévisions budgétaires 2024 relativement à l'entretien du chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à l'entretien d'une section du chemin Saint-François (2,9 km) et à la fourniture de services;

Considérant que le conseil prévoit effectuer dans l'année 2024 les travaux de voirie suivants, à savoir :

• Marquage de la chaussée	1 463 \$
• Déneigement (incluant sel à déglçage)	23 900 \$
• Asphaltage et pierre	<u>10 000 \$</u>
Total :	35 363 \$

Considérant que ces travaux seront répartis au pourcentage établi à l'entente soit 78 % (27 583 \$) à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et 22 % (7 780 \$) à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir prévoit faire la réfection de cette section du chemin Saint-François en 2024 si la demande d'aide financière PAVL – Volet Accélération, est accordée;

Considérant que ces travaux sont estimés à 2 517 038,57 \$ dont 50 % serait assumés par le PAVL – Volet Accélération et 50 % serait assumé par les municipalités selon la répartition établie à l'entente;

Considérant que la part de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville serait de 274 874 \$ selon les estimations;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a l'opportunité de financer sa contribution à même le règlement d'emprunt de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Saint-François;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte les prévisions budgétaires pour les travaux à effectuer en 2024 sur cette section du chemin Saint-François (2,9 km) et porte au budget 2024 les sommes nécessaires pour exécuter ces travaux.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Les point 6.6 et 6.7 sont reportés à une date ultérieure.

Le conseil ne donne pas suite au point 7.1.

Résolution numéro 23-11-309

8.1 Appui à la MRC de Rouville – Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales

Considérant la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales et qui se lit comme suit :

« **Considérant** que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis;

Considérant qu'il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel;

Considérant que les municipalités et la Sécurité publique (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée;

Considérant que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très strictes, causent des problèmes de voisinages avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer;

Considérant qu'au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la Loi encadrant le cannabis (C-5.3) permet la culture du cannabis à des fins médicales chez un particulier;

Considérant qu'un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne;

Considérant que, malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicinale » pour la revendre sur le marché noir;

Considérant que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années;

Considérant qu'il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicales ont été délivrés;

Considérant que, pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et résolu que le conseil de la MRC de Rouville demande :

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche et au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, ainsi qu'au

poste de la Sûreté du Québec à Marieville et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

*Enfin, il est **résolu** de solliciter l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »*

Considérant que le conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville et de demander :

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales;
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

Il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Rouville, au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, et au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec à Marieville et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-310

9.1 Appui – MRC Vaudreuil-Soulanges – Projets de Loi no 392-Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la présence des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire

Considérant la résolution numéro 23-05-24-12 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au Projet de loi no 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la présence des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire* qui se lit comme suit :

*« **Considérant que** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;*

***Considérant que** l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;*

***Considérant que** la présence de la Loi sur les mines contrevient à ce qui précède;*

***Considérant** le dépôt du Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la présence des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire le 18 avril 2023;*

Considérant la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

Considérant l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

Considérant que la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

Considérant que conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.

Pour ces motifs, il est proposé par madame **Marie-Claude Frigault**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et **résolu** :

d'appuyer le Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire;

de demander au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392;

de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichais, à la députée de Soulanges, Marilynne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

de transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), Maxime Brault, à la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maité Blanchette Vézina. »

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Angele-de-Monnoir partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-05-24-12 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** :

- D'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges en demandant au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire*;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;
- De solliciter l'appui des huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Étienne Decelles déclare un intérêt moral et un possible conflit d'intérêt à l'égard du point 9.2 ayant appris que des membres de sa famille pourraient être impliqués dans le Projet éolien de Monnoir. Il s'abstient de participer aux délibérations du conseil et ne prend pas part aux décisions concernant le point 9.2.

Résolution numéro 23-11-311

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour maintenir en place le mât de mesure de vent temporaire sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec

Considérant la demande d'autorisation de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour maintenir le mât de mesure de vent temporaire sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec pour une période additionnelle de vingt-quatre mois;

Considérant l'autorisation de la CPTAQ accordée le 14 mars 2022 dans le dossier numéro 434229 qui a permis l'installation du mât de mesure de vent temporaire pour une période de vingt-quatre mois;

Considérant que l'étude de la demande, faite par la Municipalité, a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

Considérant que le conseil est d'avis qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole qui répond à la présente demande puisque le mât de mesure de vent est déjà en place et conforme à la réglementation municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que:

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Le Conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la demande de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville pour maintenir le mât de mesure de vent temporaire pour une période additionnelle de vingt-quatre mois sur le lot 1 714 329 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-312

10.1 Remboursement pour programme de soutien à l'exercice physique

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** de rembourser le montant total de 3 320,00 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Véronique Paré, coordonnatrice aux loisirs et communications par intérim et selon le Programme de soutien à l'exercice physique, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 23-11-313

10.2 Cadeaux pour les bénévoles de la Municipalité

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'offrir un cadeau aux bénévoles œuvrant pour la Municipalité au coût total approximatif de 800 \$, d'affecter ce montant au budget 2023 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-11-314

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Étienne Decelles, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière